



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 29387

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences du prélèvement de la quasi-totalité des actifs d'Arvalis, Institut du végétal, sur la recherche agricole et agroalimentaire. A travers cet Institut du végétal, les agriculteurs ont financé un important programme annuel de recherches au bénéfice de l'environnement, du consommateur et d'une agriculture durable et citoyenne. La confiscation des moyens d'Arvalis pour colmater les brèches d'un budget général de l'État en régression va peser lourdement sur le développement technologique et environnemental des entreprises agricoles, et sur la vie rurale. Il lui demande s'il entend prendre en compte la revendication des agriculteurs et renoncer à priver les PME agricole de leur principal outil d'innovation.

Texte de la réponse

L'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2003 a institué un prélèvement exceptionnel de 59 millions d'euros sur le budget d'Arvalis-Institut du végétal. L'analyse faite des réserves non utilisées par cet institut, comme par un certain nombre d'autres organismes du secteur céréalier, a conduit à ne maintenir à leur disposition que les sommes nécessaires à la poursuite de leurs missions et à prélever les surplus afin de financer le déficit du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA). Ce prélèvement a été minoré de 25 % par rapport à la prévision initiale et il est donc effectué dans une proportion raisonnable qui permettra à l'institut de conserver ses objectifs de développement d'autant que le relais de la taxe FASC peut être pris dès 2004 par le produit d'une cotisation volontaire obligatoire prélevée par l'intermédiaire de l'interprofession Intercéréales. De plus, comme les autres organismes faisant l'objet d'un prélèvement, Arvalis bénéficiera de l'affectation des montants à recouvrer au titre des taxes parafiscales et de la dévolution intégrale des bonis de liquidation déduction faite des prélèvements.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29387

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9107

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2948